

DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE

COMMUNE D'AX-LES-THERMES

## SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUIN 2024

Le conseil municipal, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni salle du conseil municipal sur convocation du 13 juin 2024, sous la présidence de son Maire, Monsieur Dominique FOURCADE.

**PRÉSENTS** : Mmes Valérie ADEMA, Sylvie CONSTANS MARTIN, Géraldine GAU, Isabelle GUERY, Marie-Agnès ROSSIGNOL.  
Mrs Laurent BERNARD, Jean-Louis FUGAIRON, Alain PIBOULEAU, René ROQUES.

**ABSENTS** : Mr Alain MAYODON a donné procuration à Mr Jean-Louis FUGAIRON.  
Mr Marc LOISON a donné procuration à Mr René ROQUES.  
Mmes Sandrine BRINGAY, Hélène ROUZAUD et Sonia TRINCARD.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Madame Sylvie CONSTANS MARTIN.

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° 2024 6 7

Nombre de conseillers en exercice	15
Présents	10
Procurations	2
Votants	12

**OBJET : COMMUNE – PRÊT LONG TERME – GROUPE AGENCE FRANCE LOCALE -  
FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS 2024 – 700 000 €.**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que pour procéder aux investissements de l'exercice 2024, il convient de recourir à un prêt long terme d'un montant de 700 000 € selon les caractéristiques suivantes :

#### **Article 1 : Principales caractéristiques du prêt**

- Montant du contrat de prêt : 700 000 € (Sept cent mille euros)
- Durée Totale : **15 ans**
- Mode d'amortissement : Trimestriel linéaire
- Taux Fixe : **3,33 %**
- Base de calcul des intérêts : Base Exact/360
- Commission d'engagement : Néant
- Frais de dossier : Néant

#### **Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire**

Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat de prêt et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, à toutes formalités, à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer le contrat de prêt avec l'Agence France Locale selon les caractéristiques mentionnées ci-dessus.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance en tous ses termes de l'offre établie par l'Agence France Locale, Société Anonyme à Conseil de Surveillance et Directoire, dont le siège social est situé 112 Rue Garibaldi, 69006 Lyon, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro 799 379 649, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DÉCIDE** d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt avec l'Agence France Locale selon les caractéristiques mentionnées ci-dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État au titre de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Fait et délibéré les jours, mois et an que susdit**  
**Pour copie conforme – au registre sont les signatures**  
**Ax-les-Thermes, le 20 juin 2024**

**Le Maire**  
**Dominique FOURCADE**

**La secrétaire de séance**  
**Sylvie CONSTANS MARTIN**

